

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 22 Ventôse, an V.

( Dimanche 12 Mars 1797 ).

*Nouveaux détails sur la prise des forçats qui ont débarqué en Angleterre. — Débats de la chambre des communes d'Angleterre. — Prolongation accordée aux Autrichiens pour démolir les ouvrages de la tête de pont de Humingue. — Arrivée de l'archiduc Charles à Vienne. — Motion d'ordre contre l'agiotage. — Discussion de ce sujet.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an*

### A N G L E T E R R E.

*Extrait d'une lettre particulière écrite de Londres, du 4 mars.*

Les 1400 Français, qui avoient été débarqués sur la côte du Pembrokeshire, étoient commandés par le chef de brigade Tate. Leur premier soin avoit été de se débânder pour aller piller les habitations des campagnes. Lorsqu'ils virent des forces considérables se rassembler autour d'eux & se grossir à chaque instant, le commandant Tate écrivit au commandant anglais, pour lui proposer de capituler. Celui-ci répondit qu'il ne pouvoit entendre aucune autre proposition que celle de se rendre à discrétion : ce que firent les Français sans tirer un coup de fusil. Ils n'avoient pas une pièce de canon. On a trouvé cachés dans les rochers des fusils & d'autres armes qu'ils destinoient vraisemblablement à armer des prisonniers français ou des mécontents qu'ils espéroient attirer dans leur parti.

On sait aussi que ces aventuriers sont des forçats, tirés des galeries de Brest & de Rochefort, qu'on avoit voulu d'abord embarquer sur la flotte destinée à l'expédition d'Irlande, mais qu'on fut obligé de laisser à Brest parce que les troupes de ligne & les marins ne voulaient pas servir avec de tels compagnons d'armes. Le gouvernement français ne voulant pas sans doute les remettre à la chaîne, après leur avoir donné leur liberté, & ne sachant qu'en faire, a voulu, dit-on, s'en débarrasser en les faisant jeter sur nos côtes & nous chargeant du soin de leur subsistance. Ce bruit s'est répandu par eux à Haver, où ils ont été renfermés ; le peuple indigné s'est amenté & vouloit mettre en pièces ces bandits ; les magistrats se sont hâtés de les faire transporter sur un bâtiment danois & un autre navire qui se trouvoient à la côte. On assure qu'ils vont être rembarqués pour être déposés sur quelque côte de France. Cette expédition, à la fois ridicule & scandaleuse, a excité ici une grande indignation, même dans le parti de l'opposition.

*Chambre des communes. — Séance du 28 février.*

M. Pitt demande qu'on fasse lecture du message de sa majesté sur l'état de la banque ; il propose, après cette lecture, d'adresser au roi un message pour le remercier de cette communication. Cette proposition, appuyée par M. Dundas, est unanimement adoptée.

M. Pitt. — La seconde proposition que j'ai à vous faire, est d'établir un comité qui examine l'état de la banque, & vous fournisse tous les renseignements dont vous avez besoin pour confirmer les mesures prises par le gouvernement. Le public n'a plus aucuns doutes sur la solvabilité & la loyauté de la banque, & il l'a prouvé d'une manière qui fait le plus grand honneur au patriotisme de tout le commerce de cette capitale ; mais je crois que dans cette circonstance, le parlement doit appuyer cette favorable opinion par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Je demande donc que la chambre se fasse rendre compte de la quantité de billets émis par la banque & des moyens qu'elle a pour y satisfaire. Il n'est pas nécessaire pour cet examen, d'entrer dans aucuns détails des opérations particulières de la banque, cette mesure ne pourroit avoir que de très-grands inconvéniens. Au reste, je me repose entièrement sur la discrétion du comité qui sera chargé de votre confiance, il sentira aisément ce qu'il faut taire, ce qu'il faut dire. S'il résulte donc de cet examen que les circonstances qui ont occasionné ces demandes extraordinaires d'espèces à la banque exigent un prompt remède ; si la chambre est convaincue qu'il est de l'intérêt public de confirmer les mesures du gouvernement ; si elle pense qu'il seroit du plus grand danger pour le crédit public de scruter dans tous ses détails les opérations de la banque, je crois qu'elle ne balancera pas à adopter la proposition que je lui fais « d'établir un comité secret chargé d'examiner l'état de la banque, » & de présenter à la chambre son opinion sur la nécessité de continuer les mesures prises par le conseil du roi.

M. Fox. — Avant d'appuyer les mesures qu'on propose, j'aurois désiré que la ministre, au lieu des phrases entortillées que vous venez d'entendre, vous eût mis sous les yeux les véritables causes qui ont amené un événement sans exemple dans les annales de nos finances, la sus-

ension des paiemens. Il faut, sans doute, que les circonstances qui ont motivé la proclamation du conseil soient bien impérieuses, pour qu'elles n'aient pas permis d'attendre la décision du parlement, que dis-je, la simple opinion de cette chambre. Ainsi donc, il est au pouvoir du gouvernement de détruire lui seul le crédit public de ce royaume. Ceux qui ont le plus profondément réfléchi sur la nature des constitutions, avoient toujours cru jusqu'ici, que dans les gouvernemens mixtes, tout ce qui tient au crédit public, étoit essentiellement du ressort de la législation; mais voilà une proclamation du roi qui décide la question, & je vois que la chambre n'a aucune objection à faire.

L'on veut que la chambre se fasse rendre compte de l'état de la banque, parce qu'on se propose de faire garantir ses billets par le parlement. Mais pourquoi la banque desire-t-elle cette garantie? Si ses moyens sont aussi grands qu'on nous l'assure, à quoi servira-t-elle? Eh! ne sait-on pas que garantir le crédit d'un papier, c'est au fond l'anéantir? Mais je ne puis croire qu'après tous les abus de confiance, dont nous avons été la victime, il y ait encore un homme assez aveuglement confiant, pour adopter une telle mesure avant de connaître les motifs qui l'ont provoquée; & je pense que le plus impérieux devoir du comité que vous allez nommer, sera d'examiner l'état entier de nos finances, & par quels moyens les ministres nous ont amenés à cette terrible crise. Le ministre, dans son discours très-abrégé sur ce point, prétend que nous ne doutons pas de la nécessité de cette mesure. Sans doute nous n'en doutons pas; mais croit-il qu'il ne nous reste plus rien à faire, quand il nous a une fois convaincus de cette nécessité? Il est un grand devoir à remplir pour cette chambre; c'est de mettre enfin des bornes à la puissance du gouvernement; c'est d'empêcher que le ministre, auteur de nos infortunes, n'en fasse une excuse de sa conduite.

Oui, je le répète, il faut mettre des bornes à la puissance du gouvernement, ou il faut reconnaître que la chambre des communes ne se mêle pas des intérêts de la patrie; il faut qu'elle avoue clairement le reproche qu'on lui fait, que ses membres sont moins les représentans du peuple, que les créatures de la couronne. Si ce n'est pas ici le cas d'examiner la conduite des ministres, je voudrois bien qu'on me dit qui pourroit jamais motiver une pareille mesure. Il faut ici de la fermeté, de la franchise & de la bonne foi. La publicité peut seule nous sauver; j'annonce d'avance que toute conduite contraire, sera la ruine de cet état.

*Nota.* Nous donnerons demain la suite de l'extrait des débats, la réplique de M. Pitt & le discours de M. Sheridan qui, en appuyant la motion de M. Pitt, proposoit par amendement que le comité secret formé par la chambre fût chargé d'examiner les causes qui ont amené l'ordre du conseil, & pour quel tems il étoit convenable de confirmer cet ordre. La chambre s'étant divisée sur cet amendement, 244 voix ont été pour la motion de M. Pitt, 86 pour l'amendement.

## S U I S S E.

De Bâle, le 6 mars.

Les Autrichiens ont enfin obtenu du général Dufour la prolongation de l'armistice dans nos environs, pour faire sauter les murailles de la tête de pont de Huningue. Comme

on travaille peu, ils ne pourront achever le tout que d'ici à six semaines. Au reste, l'opinion unanime de tous les militaires instruits est que les ingénieurs autrichiens n'auroient pu démolir ce fort avec la moitié de l'argent & de la poudre qu'ils ont employés.

Le bruit se soutient que le général Werneck doit passer en Italie, & que le général Kray aura le commandement en chef sur le Bas-Rhin, & le duc Albert de Saxe-Teschen celui du Haut-Rhin.

Les troupes autrichiennes filent par-tout du côté de Heilbron & de Heidelberg, pour se rendre dans le Tyrol. Il paroît que le général Latour craint un passage du Rhin par les Français dans les environs de Mannheim. La levée en masse des paysans, pour défendre la rive droite du Rhin, trouve beaucoup d'obstacles, & il y a eu dans plusieurs endroits de petites escarmouches entre les soldats & les paysans.

On mande d'Inspruck que les Français ont tout-à-coup évacué Lavis & Trente, & se sont repliés sur Caglianico & la Pietra. Mais comme on n'a publié rien d'officiel à ce sujet à Inspruck, la nouvelle paroît être déstituée de fondement.

On écrit de Vienne que l'archiduc Charles y est arrivé le 19 février au soir, avec le comte de Bellegarde, pour concerter avec le ministère autrichien & le conseil aulique de guerre, un nouveau plan pour les opérations militaires de la campagne de 1797. Ce jeune prince, qui a montré beaucoup de courage & d'activité, & qui s'est souvent très-exposé, a été accueilli avec un grand enthousiasme par les habitans de la capitale de l'Autriche. On illumine la ville, donné des fêtes, &c. &c.

## B. E. L. G. I. Q. U. E.

De Bruxelles, le 18 ventôse.

Le général Hoche est arrivé à Cologne, le 15 de ce mois, dans l'après-midi; il y a été reçu par la garnison sous les armes & au bruit du canon. Depuis ce moment, il y a de fréquens conseils de guerre à Cologne, où assistent tous les généraux & les officiers de l'état-major. Le général Hoche a visité toute la rive du Rhin, depuis Coblentz; par-tout il a examiné la situation & les postes occupés par les différens corps de troupes. On croit tous les jours qu'il aura le commandement de l'armée du Nord, renforcée de deux divisions de celle de Sambre & Meuse. Au surplus, les troupes se mettent en mouvement de tous côtés, & il n'est pas douteux que la campagne ne soit ouverte incessamment. Les généraux Moreau, Hoche & Kleber auront toute la direction des opérations militaires depuis les environs de Dusseldorff jusqu'aux frontières de la Suisse.

Des lettres de Wesel, qui nous viennent de bonne source, annoncent, comme chose presque certaine, des arrangements avec le roi de Prusse, d'après lesquels il doit rentrer dans la coalition & faire récupérer à l'empereur l'Italie & les Pays-Bas autrichiens; on lui donneroit en compensation les trois électors ecclésiastiques en les réunissant à la monarchie prussienne. On parle beaucoup d'intrigues ourdies à cet égard par les ministres autrichiens & anglais auprès des électeurs les plus puissans de l'Empire, afin de les engager à ne point apporter d'obstacles à ces arrangements. On ajoute que le landgrave de Hesse-Cassel a déjà approuvé ces nouvelles

combinaisons, & que c'est une des raisons qui l'engage à armer conjointement avec la Prusse. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il se prépare en Allemagne de grands & importans changemens.

Ce matin, il est parti d'ici, pour Mons & les environs, un escadron de dragons du 16<sup>e</sup>. régiment. On assure qu'il s'agit d'exécuter militairement, dans le département de Gemmappe, plusieurs communes qui n'ont point encore payé leurs taxes des réquisitions de subsistances.

## F R A N C E.

*De Paris, le 21 ventôse.*

On lit dans *le Rédacteur* d'aujourd'hui, articles officiels, le paragraphe suivant :

« Le bruit que l'on répand de l'arrivée d'un envoyé d'Angleterre, dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, est dénué de fondement. Les détails que l'on ajoute à cette nouvelle pour y faire croire sont également controuvés. Le ministre des relations extérieures n'est point venu au directoire ; le directoire ne s'est point assemblé la nuit ; il n'a, en un mot, été question de rien que ce soit qui puisse non seulement justifier ce bruit, mais même y servir de prétexte ».

*Le Rédacteur*, dans un autre article officiel, rend compte de la fête que les prisonniers français, détenus dans le fort de Clagenfurt, ont célébré le 10 août. Il y a dans ce récit quelques détails touchans, & qui annoncent dans ces braves militaires de l'imagination & de la sensibilité.

« Le plus âgé & les quatre plus jeunes prisonniers, arrivèrent portant l'arbre de la liberté. On le planta derrière l'autel, & les quatre jeunes gens le soutinrent, tandis que l'ancien arrangea la terre autour des racines. « C'est à la prudence, dit le programme, à nous donner les moyens propres à conserver la liberté ; c'est à la jeunesse à la soutenir ».

« Le prisonnier chargé de faire le discours, prit ensuite quelques jeunes oiseaux, & les laissant s'échapper : « Allez, leur dit-il, revoler auprès de vos mères, comme nous désirons un jour revoir notre patrie & nos familles ».

« Le soir, les prisonniers formèrent, à leurs fenêtres, une espèce d'illumination, & y placèrent des tranparens sur lesquels on lisoit :

Nous souffrons, mais notre patrie triomphe ».

## C O R P S L E G I S L A T I F.

### C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDFRÉ.

*Séance du 20 ventôse.*

Sur le rapport de Bernard-St-Afrique, le conseil approuve une résolution du 17 ventôse, relative à la nomination du juge-de-paix du canton de la Calm, département de l'Avoyron.

Sur celui de Legrand, il approuve une résolution du 27 ventôse, relative aux secours à domicile.

Le conseil reçoit & approuve une résolution prise hier, portant que les prochaines assemblées électorales se tiendront au chef-lieu de chaque département.

Sur le rapport de Chatry-Lafosse, le conseil approuve une résolution du 11 ventôse, relative aux réparations des édifices & domaines nationaux qui pourront être faites sans adjudication au rabais.

Sur le rapport de Barbé-Marbois, le conseil approuve une résolution du 18 ventôse ; qui ordonne la perception prochaine d'un second cinquième du montant des contributions de l'an V.

On reprend la discussion sur la contrainte par corps.

Durand-Maillane admettroit la contrainte par corps pour les affaires de commerce seulement ; mais il trouve la résolution trop vague dans ses dispositions. Elle dit que la contrainte par corps sera rétablie comme par le passé ; mais par le passé il n'y avoit rien de fixe, ou au moins d'uniforme dans la jurisprudence à cet égard. Tel parlement la permettoit ; tel autre la défendoit. Ici on l'accordoit sur un simple billet à ordre ; là on ne l'accordoit que pour des lettres-de-change : dans les baux elle étoit admise pour les fermages dus à des communautés ; elle ne l'étoit pas pour ceux dus aux particuliers. Par le passé, la contrainte par corps étoit admise pour les dépenses & frais de procédure, pour les mois de nourrice, &c. l'admettra-t-on dans tous ces cas ? la résolution ne dit pas le contraire ; elle semble plutôt les renfermer, en disant que la contrainte par corps sera rétablie comme par le passé. Durand-Maillane vote contre la résolution.

Perès parle en faveur de la résolution. Il soutient qu'elle n'est contraire ni à la déclaration des droits, ni à la constitution ; elle est réclamée par le commerce intérieur & extérieur ; elle est commandée même par notre pacte social qui garantit les propriétés. Or, les propriétés mobilières sont au moins aussi sacrées que les propriétés foncières.

Le conseil continue la discussion à demain.

### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen LALOI.

*Séance du 21 ventôse.*

Après la lecture du procès-verbal, Delahaye obtient la parole pour une motion d'ordre : il dit que l'agiotage qui, long-tems, a fait tout ce qui étoit en lui pour déprécier les assignats, vient de s'en emparer pour les faire encore servir à ses cupidités & vils spéculations ; il les accapare pour les revendre, à un prix excessif, à ceux qui ont des paiemens à faire. Delahaye propose, comme le moyen de frapper d'un coup mortel ces spéculateurs déhontés, de décréter que ceux qui ont des paiemens au trésor public en assignats, pourront les faire en numéraire métallique ; d'après le dernier cours qui a été fixé au mandat.

Il est encore une autre mesure à prendre contre ces vampires publics, ajoute Delahaye ; celle-là est entre les mains du gouvernement. Je crois en avoir assez dit pour éveiller sa surveillance. L'opinant demande le renvoi de sa proposition à la commission des finances, & qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour l'inviter à prendre des mesures contre les excès qu'il vient de dénoncer.

Thibaut ne s'oppose pas au renvoi demandé par Delahaye ; mais il croit que l'agiotage dont il s'agit a probablement sa source dans les vuides qui se trouvent dans les caisses de quelques receveurs des deniers publics : au 1<sup>er</sup> germinal toutes les caisses doivent être visitées ; alors cette source d'agiotage sera tarie, d'autant plus que le ministre

des finances & le directoire ont pris des mesures qui ne peuvent manquer d'être efficaces.

Defermond représente que déjà le conseil a rejeté, par la question préalable, la proposition que Delahaye vient de reproduire. En effet, quels sont les gens qui peuvent avoir intérêt à acheter 3 liv. des mandats que la trésorerie ne reçoit que pour 1 liv. : ce sont des gens assurément qui ont agioté avec les mandats ; qui ont spéculé sur la misère publique & qui ne méritent pas qu'on s'intéresse à eux. Defermond demande donc de nouveau, la question préalable.

Cette proposition est adoptée.

Dubois-Dubay appelle l'attention du conseil sur l'état déplorable où se trouvent les chemins de traverse dans les campagnes. Il croit qu'ils devoient être réparés aux frais des propriétaires qui les avoisinent. C'est le vœu des départemens que l'opinant vient de parcourir.

Comme Dubois-Dubay dénonce un grand nombre de dilapidations, sa motion est renvoyée à la commission chargée déjà d'un rapport sur cet objet.

Le conseil prend une résolution par laquelle il accorde des secours à la veuve du citoyen Lavenue, qui a été membre de l'assemblée constituante, & qui a été assassiné sous la tyrannie.

Perès (de la Garonne) présente un projet de résolution tendant à ce que le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande faite pour que les *Alexiens* fussent conservés dans les départemens réunis. Quant à leurs biens, il propose de les laisser à la destination qu'ils ont reçue, c'est-à-dire pour le soulagement de l'humanité souffrante.

Boissy dit que les biens des *Alexiens* sont modiques ; ce qui est précieux, ce sont leurs talens, ce sont les secours qu'ils prodiguent aux infirmes, aux insensés ; ce sont leurs personnes donc qu'il faut conserver. Combien l'humanité n'a-t-elle pas eu à gémir de la suppression des maisons de ces femmes pieuses qui se consacroient de même en France à cet honorable & pénible ministère.

Le conseil ordonne l'impression du projet, & ajourne la discussion.

Duprat a la parole au nom de la commission qui a été chargée hier d'examiner l'arrêté du directoire, par lequel il a déclaré que les personnes inscrites sur les listes d'émigrés qui n'ont pas obtenus leur radiation, ne pouvoient pas voter dans les assemblées primaires.

Le rapporteur établit que cet arrêté est contraire aux loix constitutionnelles, il les lit.

Le respect pour les droits du peuple a dicté cet article de la constitution, qui veut que les difficultés sur la capacité politique des citoyens ne puissent être jugées même par le corps législatif : à plus forte raison ne peuvent-elles l'être par le directoire exécutif. C'est au peuple seul, réuni dans les assemblées primaires, qu'il a été réservé de prononcer sur ces sortes de difficultés ; & c'est une des bases les plus sacrées comme les plus solides de sa liberté.

Duprat discute ensuite le rapport du ministre de la justice, & s'attache à montrer qu'il n'est fondé ni en raison ni en justice, & qu'il n'est nullement conforme aux dispositions de l'acte constitutionnel.

Cependant il ne propose pas d'annuler l'arrêté ; la commission a pensé que le directoire s'empreseroit de le rapporter ou de le circonscire dans les limites marquées par la constitution.

Duprat propose ensuite un projet de résolution portant que les citoyens compris dans les articles I & II de la loi du 16 frimaire an 5, ne sont pas exclus de voter dans les assemblées primaires.

La présente résolution seroit portée dans les départemens par des couriers extraordinaires.

Cette dernière disposition excite de vifs murmures ; on demande la question préalable sur tout le projet.

Villetar a soutenu que l'arrêté du directoire est conforme à la loi ; si conforme, dit-il, que cette loi est rappelé & transcrite en entier dans la proclamation que le directoire a faite : le gouvernement eût donc été coupable s'il n'eût pas pris les mesures nécessaires pour l'exécution de cette loi.

Après de longs débats & sur la proposition de Berlier, le conseil a décidé que les prévenus d'émigration qui ont obtenu leur radiation provisoire, seront admis à voter dans les assemblées primaires.

#### Bourse du 21 ventôse.

Amsterd. n. .... 60 $\frac{5}{8}$ , 62.	Lausanne..... 1 $\frac{1}{4}$ 2, 3 $\frac{1}{4}$ .
Idem courant..... 58 $\frac{1}{4}$ .	Londres..... 24 l. 10 s.
Hambourg..... 192, 190.	Inscript. 8 l. 15 s., 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Madrid..... 11 l. 3 s. 9 d.	Bon de loterie..... 9 l. 15 s.
Madrid effect..... 13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Mandat..... 34 s. $\frac{1}{2}$ , 49, 48.
Cadix..... 11 l. 2 s. $\frac{1}{4}$ .	Or fin..... 102 liv. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Cadix effective..... 13 l. 5 s.	Lingot d'arg..... 50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Gènes..... 92 $\frac{1}{4}$ , 91.	Piastre..... 5 liv. 4 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne..... 101 $\frac{3}{4}$ .	Quadruple..... 79 liv. 10 s.
Bâle..... 1 $\frac{1}{4}$ , 3.	Ducat d'Hol..... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon..... au pair. 15 j.	Souverain..... 34 l.
Marseille..... idem.	Guinée..... 25 l. 3 s.
Bordeaux... 1 bénéf. à vue.	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 467 liv. 10 s. — Eau-de-vie 22 deg., 370 l. — Huile d'olive, 1 liv. 9 s. — Café Martinique, 2 l. 15 s. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 l. 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 12 s.  $\frac{1}{4}$  — Sel, 6 liv. 5 s. le  $\frac{9}{16}$ .

*Marianne, ou la Paysanne de la forêt d'Ardenne* ; 1 volume in-18 avec gravures. Prix, 1 liv. 5 sols, & 1 liv. 15 sols franc de port. A Paris, chez Boscher, libraire, rue des Mathurins, n° 395, & au palais Egalité, galerie du théâtre de la République.

*Essai sur la gangrene humide des hôpitaux* ; par les citoyens Moreau & Bardin, un vol in-8°. br. Prix, 1 liv. 5 s. & 1 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez Régent & Bernard, libraires, quai des Augustins, n° 37.

*Les Fredaines du Diable, ou Recueil de Morceaux épars*, pour servir de suite à l'*Histoire du Diable et de ses suppôts* ; tirés d'auteurs dignes de foi, par feu M. Sandras, avocat en parlement ; mis en nouveau style & publiés par J. F. N. D. L. R. 1 volume in-12 broché. Prix, 1 liv. 16 sols & 2 liv. 10 franc de port. A Paris, chez Merlia, libraire, rue du Hurepoix, n° 13.